



PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 1^{er} DECEMBRE 2020 A 18H30

DATE DE CONVOCATION : 17/11/2020

DATE D’AFFICHAGE : 08/12/2020

PRESENTS : Patrick POCHON maire, M. René MOULIN, Mme Françoise GREHIER, Mme Nathalie BIEL adjoints – M. Christian CAME, Mme Florence MILLET, M. Sylvain BOUILLON, Stéphane CHOULER, M. Bruno ROUSSEREAU, Mme Emmanuelle LEDENT

ABSENTS EXCUSES : M. Florent VOULOIR

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Florence MILLET

ORDRE DU JOUR : Urbanisme – Titularisation au poste d’adjoint technique territorial de Monsieur MAHES – Nomination de l’agent recenseur – Désignation du représentant unique à l’AG de ID77 – Désignation du référent pour le PLH (Programme Local de l’Habitat) – Désignation d’un référent pour le projet « GEO ILE-DE-FRANCE » -- Demande d’ajout d’annexe 2 à la convention de partenariat entre la mairie et l’association de la sauvegarde pour la restauration du Chemin de Croix – Pose de radars pédagogiques à MARLANVAL – Demande de subvention au titre des amendes de police – Transfert des pouvoirs de police du maire au président de la CAPF en matière d’eau potable et d’assainissement – Projet de règlement communal de la voirie et des chemins communaux – Organisation du déneigement et du salage – Appel à projet du budget participatif environnemental et solidaire de la région IDF – Informations sur les projets en cours : église, fibre -- Divers

Le Compte rendu du Conseil Municipal du 15 septembre 2020 est adopté à l’unanimité.

1) Urbanisme :

Le 03/09/2020 -- Monsieur Alain BEQUET : 26 rue du Père Bard – Dépôt d’une déclaration préalable pour la construction d’une piscine et d’un abri pour le traitement et la filtration de la piscine. Avis favorable de la commission d’urbanisme du 08/09/2020 sous réserve de l’avis de l’ABF. Demande de pièces complémentaires du service instructeur le 09/09/2020. Dossier retourné complet le 17/09/2020. Avis favorable avec prescriptions du service de l’U.D.A.P. le 30/09/2020. Avis favorable du service assainissement de la CAPF le 08/10/2020. Arrêté d’autorisation délivré le 6/11/2020.

Le 08/09/2020 -- Madame Françoise BRAY : 71 rue Saint André – Dépôt d’une déclaration préalable pour la modification de sa clôture. Avis favorable de la commission d’urbanisme du 26/09/2020 sous réserve des prescriptions du service U.D.A.P. de Seine et Marne. Suivant les recommandations et observations du service U.D.A.P. de Seine et Marne, une autorisation provisoire est accordée à Mme BRAY le 6/11/2020 pour la pose de la clôture en pin traité en lieu et place de l’ancien grillage donnant sur le chemin, dans l’attente de la pose d’une clôture constituée d’un grillage de couleur sombre posé sur potelets métalliques ou en bois et doublée d’une haie vive d’essences locales.

Le 08/09/2020 -- Madame Morgane POKOIK : 73 rue de Vézu – Dépôt d’une déclaration préalable pour la construction de clôtures électriques, d’un abri et d’une pergola sur la parcelle cadastrée ZH3 lieudit « Derrière les buttes ». Avis favorable de la commission d’urbanisme du 10/10/2020. Arrêté d’autorisation délivré le 6/11/2020.

Le 08/09/2020 -- Madame Morgane POKOIK : 73 rue de Vézu – Dépôt d’une déclaration préalable pour la construction de clôtures électriques, d’un abri et d’une pergola sur les parcelles au lieudit « Les ouches du village ». Avis favorable de la commission d’urbanisme du 10/10/2020. Arrêté d’autorisation délivré le 6/11/2020.

2) Titularisation au poste d'adjoint technique territorial de Monsieur MAHES

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'année de stage de Monsieur MAHES, dans le grade d'Adjoint Technique Territorial, s'achèvera le 31 janvier 2021. Sans opposition de la part de la Commune, à compter du 1^{er} février 2021, Monsieur MAHES sera titularisé dans le grade d'Adjoint Technique Territorial.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité acceptent la titularisation de Monsieur MAHES dans le grade d'Adjoint Technique Territorial.

3) Nomination de l'agent recenseur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision de l'INSEE de reporter l'enquête annuelle de recensement de 2021 à 2022 compte tenu du contexte d'épidémie de Covid-19 que nous connaissons et après une large concertation auprès notamment des associations d'élus et de la Commission nationale d'évaluation du recensement (CNERP).

Monsieur le Maire propose de nommer l'agent recenseur et propose la candidature de Madame Marlène COCULO pour le recensement en 2022.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, nomment Madame Marlène COCULO comme agent recenseur pour la prochaine campagne de recensement 2022.

4) Désignation du représentant unique à l'AG de ID77

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune fait partie des 224 collectivités ou groupements devenus membre à part entière d'ID77.

Aussi, conformément à l'article 16.1 de la convention constitutive, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de désigner parmi les membres du conseil municipal un représentant unique à l'assemblée générale d'ID77, étant précisé qu'il n'est pas possible de désigner de suppléant, puisque les statuts du GIP prévoient (article 16.4) qu'en cas d'absence, un membre peut donner mandat à un autre membre représentant d'une autre collectivité. Monsieur le Maire propose de représenter la commune à l'assemblée générale d'ID77.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents nomment Monsieur Patrick POCHON comme représentant unique à l'assemblée d'ID77.

5) Désignation du référent pour le PLH (Programme Local de l'Habitat)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Pays de Fontainebleau engage la réalisation de son Programme Local de l'Habitat (PLH).

Ce document, obligatoire pour les communautés d'agglomération, a pour objectif de décliner la politique intercommunale en matière d'habitat pour 6 ans. Il définit notamment les objectifs en matière d'évolution de la population, les secteurs prioritaires de développement de l'habitat, les typologies de logements et les orientations en matière de renouvellement urbain, requalification du parc existant ou encore de rénovation énergétique.

Il comprendra des orientations et un programme d'actions territorialisés à la commune. Le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) devra être compatible avec les orientations du PLH.

Le bureau d'études EOHS, en cotraitance avec la société Adéquation, vient d'être retenu pour accompagner le Pays de Fontainebleau dans la réalisation de son PLH.

La première phase de la mission sera consacrée à la réalisation d'un diagnostic du territoire, intégrant un volet foncier. Dans ce cadre, le bureau d'études rencontrera individuellement chaque commune (élus + techniciens le cas échéant) au cours des prochains mois.

Pour organiser au mieux la réalisation du PLH, le Conseil Municipal doit nommer parmi ses membres un(e) élu(e) référent(e) de la commune pour le PLH.

Cette personne aura pour principales missions de représenter la commune au sein de réunions de travail spécifiques sur le PLH et d'assurer le lien entre sa commune et le Pays de Fontainebleau tout au long de l'étude.

Le Conseil Municipal demande un temps de réflexion. Monsieur le Maire représentera la Commune temporairement.

6) Désignation d'un référent pour le projet « GEO ILE-DE-FRANCE »

Un nouveau service va voir le jour sur la plateforme smart service de la région Ile de France, ce projet nommé Géo IDF vise à mutualiser et à rendre accessibles les différentes données géographiques d'intérêt général, relatives au territoire régional.

Ce service dédié sur smartidf.services, en cours de développement, permettra de stocker et de rendre accessibles ces données en open data (mais également au sein de groupes privés dans le cas de partage de données sensibles, avec la signature de conventions). Un service de SIG (service d'informations géographiques) web léger permettra également aux communes n'ayant pas de système d'informations géographiques de faire des cartes simples à partir de couches de données disponibles.

La région a souhaité informer l'ensemble des communes franciliennes, même les plus petites, de cette démarche d'intérêt général.

Des ateliers assez techniques (travail sur les formats de données, de métadonnées, présentation des référentiels de l'IGN etc), permettant d'avancer de manière opérationnelle sur le partage de données géographiques seront organisés. Des invitations seront envoyées aux partenaires et référents, mais leur participation se fera sur la base du volontariat. Rien ne sera obligatoire.

Une réunion plénière sera également organisée chaque année permettant de restituer l'avancée des travaux (cette année, en raison de la situation sanitaire, cette organisation est compromise).

La région Ile de France propose donc à chaque commune de désigner un référent. Des informations relatives à l'avancée du projet et à son actualité ainsi que des invitations aux ateliers de travail lui seront envoyées. La participation du délégué aux ateliers, ce fera fonction de sa disponibilité et de son appétence.

Monsieur le Maire propose de nommer M. Florent VOULOIR en tant que référent Géo IDF.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité nomment M. Florent VOULOIR comme référent Géo IDF.

7) Demande d'ajout d'une annexe 2 à la convention de partenariat entre la mairie et l'association de la sauvegarde pour la restauration du Chemin de Croix

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'association de la Sauvegarde d'ajouter une annexe 2 au partenariat avec la municipalité afin de les autoriser à prendre en charge la restauration du Chemin de Croix comme suit :

Suite à la visite de Madame Ensergueix Directrice de la Commission Diocésaine d'Objets d'Arts de Sacrés de Seine et Marne en date du 8 septembre 2020 concernant la datation du chemin de croix de notre église il a été établi que celui-ci est du 19ème siècle. La municipalité en est propriétaire conformément à la loi de 1905.

L'Association après chiffrage du budget de la restauration qui sera effectuée par les Sœurs de Bethléem et/ou les moines de Flavigny, fera une demande de subvention auprès du PNRG, et le complément sera financé par l'association.

Le choix des restaurateurs dépendra du devis et des prestations fournies.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter cette annexe à la convention de partenariat.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité d'ajouter cette annexe à la convention de partenariat.

8) Pose de radars pédagogiques à Marlanval

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une vitesse excessive a été constatée au niveau de la circulation des véhicules dans Marlanval. Afin d'y remédier il est envisagé de poser des radars pédagogiques. Plusieurs devis ont été réceptionnés et une étude par rapport à la location ou à l'achat de ce matériel a pu être menée.

Deux fournisseurs, ELANCITE et TRAFIC ont été retenus pour cette étude dont il ressort que l'option d'achat est la plus avantageuse. Les mâts ou potences ne sont pas loués et doivent être achetés dans les 2 options.

Après étude, Monsieur le Maire propose que le devis de l'entreprise ELANCITE pour un montant de 4 153,00€ HT soit retenu. Ce dernier inclus 2 radars pédagogiques, les panneaux solaires et les mâts.

Le Conseil Municipal, après délibération, valide à l'unanimité le devis d'ELANCITE et autorise Monsieur le Maire à le signer.

9) Demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier afin de bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police dans le cadre de l'acquisition des radars pédagogiques.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre des amendes de police et à signer les documents s'y rapportant.

10) Transfert des pouvoirs de police du maire au président de la CAPF en matière d'eau potable et d'assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au bureau communautaire du 12 novembre dernier, un arrêté relatif au refus du transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au Président doit être pris.

L'article L. 5211-9-2-I-A du CGCT prévoit le transfert de certains pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) lorsque ce dernier exerce la compétence correspondante ;

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est compétente en matière :

- d'assainissement,
- de collecte des déchets ménagers,
- de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage,
- d'habitat.

Que les pouvoirs de police spéciale concernés par le transfert sont les suivants :

- le pouvoir de police en matière d'assainissement,
- le pouvoir de police en matière de collecte des déchets ménagers,
- le pouvoir de police en matière de stationnement des résidences mobiles des gens du voyage,
- les pouvoirs de police en matière d'habitat.

Qu'il est souhaitable que le Président de l'EPCI exerce le pouvoir de police en matière d'assainissement, et que conformément à l'article L. 5211-9-2-III du CGCT, les maires de communes membres doivent notifier au Président de l'EPCI, dans un délai de six mois suivant la date de son élection, le refus du transfert des pouvoirs de police spéciale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que les pouvoirs de police spéciale suivants ne soient pas transférés au président de l'EPCI :

- le pouvoir de police spéciale en matière de collecte des déchets ménagers,
- le pouvoir de police spéciale en matière de stationnement des résidences mobiles des gens du voyage,
- les pouvoirs de police en matière d'habitat (procédure de péril et des édifices menaçant ruine, sécurité dans les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'habitation et sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation).

Et que seul le pouvoir de police en matière d'assainissement soit transféré.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité valide l'arrêté relatif au refus du transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au Président de l'EPCI.

11) Projet de règlement communal de la voirie et des chemins communaux

Le maire propose d'élaborer et de mettre en place un règlement de la voirie communale et des chemins ruraux.

Chaque année, il est demandé à chacun de respecter le domaine public pour assurer la sécurité, la cohabitation de tous les usagers (piétons, cyclistes, véhicules et engins agricoles) et la qualité de vie. Nos recommandations ne sont pas entendues par certain. La commune doit faire preuve de plus de fermeté.

Ce règlement doit aider la commune à faire respecter le domaine public.

Le respect des limites séparatives

L'égagement des haies et arbres débordant sur le domaine public

Le respect de la largeur des chemins ruraux et des accotements

Cela permettra d'engager des procédures vis-à-vis des contrevenants ou de faire effectuer des travaux à la charge du riverain comme l'égagement.

Le Maire propose de réunir la commission voirie pour rédiger ce document.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord afin de réunir la commission voirie pour rédiger ce document.

12) Organisation du déneigement et du salage

La période hivernale arrive, la commune doit être prête pour faire face au déneigement des routes communales.

Il est demandé en priorité aux conseillers municipaux agriculteurs leur possibilité de s'organiser pour effectuer le déneigement et le salage de la voirie.

La commune doit assurer les matériels des agriculteurs volontaires et le maire propose de les indemniser sur la base du tarif entraide 2021.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décident d'assurer les matériels des agriculteurs volontaires et acceptent de les indemniser sur la base du tarif entraide 2021.

13) Appel à projet du budget participatif environnemental et solidaire de la région IDF

L'Ile-de-France a été la première Région à créer un budget participatif environnemental et solidaire dont le premier appel à projets a eu lieu cet été. Il a permis d'accompagner financièrement 472 projets portés par des associations, des collectivités et des entreprises pour un montant de plus de 78 millions d'euros.

Ce budget pluriannuel de 100 millions d'euros par an connaitra ainsi de nouveaux appels à projets lancés chaque année.

Le second d'entre eux a été ouvert vendredi 16 octobre dernier et s'achèvera le vendredi 4 décembre afin de permettre le dépôt des dossiers qui feront l'objet d'un examen de forme sur leur recevabilité avant, si ils sont bien recevables, d'être soumis au vote des Franciliens et présentés à la Commission Permanente de la Région début 2021.

Les projets d'intérêt public s'inscrivant dans les 5 items retenus (biodiversité, vélo, propreté, énergies, santé) doivent être déposés avant le 4 décembre.

Projet proposé « :Biodiversité-santé »

Création d'un verger participatif et évolutif avec les habitants

Objectif : Participation des habitants à la plantation de 20 pommiers ; variétés spécifiques du Gatinais, pommes à cidre ;

la taille et l'entretien : Initiation à la taille pour les habitants avec des spécialistes(Pnrgf, association) ;

pressage des pommes avec le pressoir du Pnrgf . Les habitants pourront repartir avec le jus des fruits

Lieu : terrain le long du cimetière

Coût :

50€/arbre x20= 1000€

Tuteurs : 80x12= 960€

Total= 1960€

Budget prévisionnel : participation IDF 80% :1568€

Participation de la commune 20% : 392€

Après délibération, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à déposer un dossier dans le cadre de l'appel à projet du budget participatif environnemental et solidaire de la région IDF.

14) Informations sur les projets en cours : église, fibre

-Concernant l'église Saint Martin, les travaux de sondage commenceront mi-décembre.

-Le déploiement de la fibre est en cours sur la commune.

-L'enfouissement des réseaux électriques rue du Père Bard est programmé pour Juin 2021. La CAPF va profiter de ces travaux pour procéder au remplacement des canalisations en plomb.

15) Divers

- Le 12 décembre 2020 aura lieu la distribution des cadeaux de Noël aux enfants sur la journée.
- Le repas des aînés est programmé le 7 mars 2021 si le protocole sanitaire le permet. En cas d'annulation, des colis seront distribués.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h40.



Le Maire,
Patrick POCHON

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Patrick Pochon", is written over the printed name.